

42 Objectifs et mesures de la politique à l'égard des étrangers

421 Principes de la nouvelle politique suisse à l'égard des étrangers

La nouvelle politique à l'égard des étrangers aura pour objet principal l'intégration de la Suisse dans son environnement européen. Notre pays doit pouvoir garder sa place, reconnue par les autres Etats, au sein de l'Europe. Cela exige une ouverture progressive pour aboutir finalement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats de la CE et de l'AELE.

La deuxième priorité consistera à maîtriser la pression migratoire croissante du Sud vers le Nord et de l'Est vers l'Ouest. Une politique d'admission restrictive est ici impérative.

La nouvelle politique suisse des années nonante à l'égard des étrangers sera donc la suivante:

- a. Afin de préserver notre identité nationale, de sauvegarder la paix sociale et de conserver l'équilibre démographique, il importera de maintenir un *rapport équilibré entre Suisses et étrangers*. L'effectif de la population étrangère résidante continuera à être placé sous contrôle. Une clause de protection devra permettre d'empêcher d'éventuels mouvements de migration massifs et imprévus en provenance des Etats de la CE et de l'AELE.
- b. Il importera de coordonner les efforts sur les plans européen et mondial afin de maîtriser la *pression migratoire*.
- c. La Suisse a besoin comme auparavant de recourir à la main-d'œuvre étrangère pour pouvoir conserver ses *avantages en tant que place économique*.
- d. Ces raisons ont conduit à l'élaboration d'un *modèle des trois cercles*:
 - Dans le *cercle intérieur* (libre circulation), qui ne comprend que les Etats de la CE et de l'AELE, les limitations actuelles en matière de politique à l'égard des étrangers et de marché du travail qui touchent la libre circulation des personnes sont progressivement abolies.
 - Le *cercle médian* (recrutement restreint) comprend les pays qui ne font partie ni de la CE, ni de l'AELE et qui ne font donc pas partie du cercle intérieur; néanmoins, nous souhaitons y recruter de la main-d'œuvre dans le cadre d'une politique restrictive. Dans l'optique actuelle, les Etats-Unis et le Canada font notamment partie de ces pays. Dans les années à venir, il sera possible d'admettre d'autres Etats (d'Europe centrale et d'Europe de l'Est essentiellement) dans le cercle médian. Il conviendra de faciliter l'admission de main-d'œuvre particulièrement qualifiée provenant de ce dernier cercle. Il devra être possible de procéder à des simplifications d'ordre administratif, d'améliorer le statut juridique, d'aider au perfectionnement professionnel et à l'intégration des intéressés. Toutefois, il faudra poursuivre par principe la politique restrictive qui a été la nôtre jusqu'à présent.
 - Le *cercle extérieur* (pas de recrutement mais possibilité de faire des exceptions) englobe tous les autres Etats. Les ressortissants de ces derniers ne recevront d'autorisation de séjour et de travail que dans des cas

exceptionnels. Il sera toutefois possible d'assouplir au besoin cette pratique dans le cas de spécialistes très qualifiés désirant effectuer un séjour de plusieurs années mais de durée limitée dans notre pays, tout en évitant de favoriser la fuite des cerveaux.

Lorsqu'on procédera à une libéralisation de notre politique d'admission de main-d'œuvre étrangère, il faudra veiller à ce qu'elle s'accompagne, en contrepartie, de l'ouverture d'autres marchés du travail qui se fera alors au bénéfice des ressortissants suisses.

- e. Il conviendra de redoubler d'efforts afin *d'intégrer* la population résidante étrangère et de veiller à ce que *les Suisses restent disposés à accueillir des étrangers parmi eux*.
- f. Toutes les questions relatives aux migrations devront être abordées *à la fois du point de vue de la politique à l'égard des étrangers et de la politique d'asile*, ceci de manière étroitement concertée, globale et conformément aux priorités susmentionnées.
- g. Il faudra favoriser la *compréhension de cette nouvelle politique* en intensifiant le dialogue avec la population autochtone et la population étrangère résidante.

422 Nouvelles marges de manœuvre

Le modèle des trois cercles fait la distinction entre les pays avec lesquels la Suisse conviendra de la libre circulation des personnes et ceux dont elle n'accueillera les ressortissants que de manière limitée. Les pays du cercle médian et ceux du cercle extérieur se distinguent donc par une caractéristique commune: ils sont soumis à une politique de limitation. Il convient de préciser deux points quant à la portée de cette dernière:

- Etant donné les besoins dans les domaines de la science, de la recherche et de l'enseignement, l'encouragement à développer des structures démocratiques, mais aussi la volonté de lever les barrières qui entravent le commerce mondial et notamment la circulation des services, des exceptions devront de plus en plus être tolérées dans le cas de spécialistes très qualifiés, malgré une politique de limitation fondamentalement stricte. De telles situations d'exception sont mentionnées de manière sporadique également dans des accords multilatéraux.
- En outre, la politique de limitation ne devra pas être appliquée avec la même sévérité à tous les pays concernés. Il faudra distinguer certains pays d'autres en leur accordant un traitement privilégié. Pour ce faire, il conviendra de retenir les critères suivants:
 - la reconnaissance et le respect effectif des droits de l'homme dans ces pays;
 - l'appartenance de ces pays à la même culture (marquée par les idées européennes au sens large), étant entendu que leurs conditions de vie sont similaires aux nôtres;
 - des rapports commerciaux et économiques de longue date;
 - de bonnes relations traditionnelles avec la Suisse en matière de recrutement de main-d'œuvre;